Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 23-AT-2524

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0079

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 15/09/2023 par laquelle EUROVIA Béton sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de remplacement d'un mur de soutènement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 17/11/2023

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 17/11/2023, la circulation des véhicules est interdite D0079 du PR 2+0460 au PR 2+0520 (SAINT-JEAN-DU-DOIGT) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place par les RD 79a et 78 dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Ewen BOUGET (EUROVIA)au droit du chantier et la déviation par le Responsable du Centre d'Exploitation de Morlaix. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MORLAIX, le 18/09/2023

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Responsable du Centre d'Exploitation de Morlaix

Michel CAROFF

CAROFF Michel
Signé électroniquement par : Michel CAROFF
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : RCE Morlaix

DIFFUSION:

Madame la Maire de Saint-Jean-du-Doigt
le Responsable du Centre d'Exploitation de Morlaix
Transports Linéotim
Commandant du CTA - CODIS
Monsieur Ewen BOUGET (EUROVIA Béton)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Monsieur Ewen BOUGET (EUROVIA)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.